

Arret de cooperation

Par Leaxelema, le 09/02/2022 à 14:56

Bonjour,

Je suis livreur de meuble de cuisine, l'un de mes clients avec qui je travaille depuis 6ans souhaite arrêter de travailler avec moi.

est ce qu'il peut partir du jour au lendemain ou bien me doit il un délai avant de partir?

Par w.lasseron, le 12/02/2022 à 12:29

Bonjour,

Sous réserve de la réunion de certaines conditions, vous avez droit à un préavis conformément à l'article L.442-1 II du Code de commerce.

Il convient également de se référer aux sitpulations de votre contrat si tant est qu'un contrat écrit a été formalisé.

Je vous invite à consulter ma réponse sous le lien suivant

: https://www.legavox.fr/forum/entreprise/droit-des-affaires/resiliation-contrat-sans-contrat-prestation_146251_1.htm

Bien à vous,

William Lasseron - Avocat